

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-08-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-08 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement 2020-08 sur la gestion contractuelle le 2 novembre 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** Le conseil municipal désire mettre à jour les règles entourant sa gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 mai 2025 par le conseiller M. Ghyslain Maheu et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par la conseillère Mme. Julie Cyr et appuyé par le conseiller M. Daniel Laflèche et résolu à l'unanimité que le Règlement 2020-08-01 modifiant le règlement 2020-08 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Rivière-Beaudette soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le point 8 du chapitre 2 du règlement numéro 2020-08 est remplacé par le point 8 qui suit :

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais égale ou inférieure au seuil d'appel d'offres public, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité et ce pour les types de contrat suivant :

- Assurance
- Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux
- Fourniture de services (incluant les services professionnels)

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Patrick Bousez
Maire



Natasha Pagé
Directrice générale

Avis de motion : 12 mai 2025
Dépôt du projet de règlement : 12 mai 2025
Adoption du Règlement : 9 juin 2025
Avis public d'adoption : 11 juin 2025
Entrée en vigueur : 11 juin 2025